

ARRÊTÉ N° 130-20230718

Objet : Modification de l'agrément et des modalités de fonctionnement du multi-accueil « Le P'tit Jardin »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION et actant la gestion de la compétence petite Enfance par cette intercommunalité,

Vu les décrets N°2000-762 du 1^{er} août 2000, N°2007-230 du 20 février 2007 et N°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté N°09-033 du 11 juin 2009 autorisant l'ouverture de la structure multi-accueil « Le P'Tit jardin »,

Vu l'arrêté N° 086-20210202 du 03 février 2021 actant la modification des modalités de fonctionnement de la structure,

Vus les articles L.1423-1, L.2111-1 4 et R.2324-18 du code de la santé publique, selon lesquels l'avis de la Présidente du Conseil Départemental est sollicité pour tout projet de modification d'un service d'accueil pour les enfants de moins de six ans sur son département,

Vu l'avis favorable de Mme la Médecin coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile concernant cette réorganisation, en date du 28 juin 2023,

Considérant la transformation de la halte-garderie actuelle en multi accueil,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La structure multi-accueil « Le P'tit jardin », située rue Pierre Magnan à Digne-les-Bains a une capacité d'accueil de 15 places, modulable selon les heures de la journée, pour des enfants de 16 mois (sous réserve qu'ils aient acquis la marche) à 4 ans.

ARTICLE 2 : La structure est dirigée par Mme Fanny Lebrun, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants. La continuité de direction est assurée par Mme Mégane LAPLANE, Educatrice de Jeunes Enfants dûment expérimentée et présente dans l'établissement. Les conditions de cette suppléance sont précisées dans le règlement de fonctionnement conformément à l'article R.2324-30 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La structure sera ouverte, à compter du 28 août 2023, du lundi au vendredi matin, de 8h00 à 17h00. Les modalités d'accueil au sein de la structure sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le multi-accueil pourra accueillir 15 enfants marcheurs de 16 mois à 4 ans avec 8 enfants de 8h00 à 17h00 et 7 enfants en mode halte-garderie de 8h30 à 12h00.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2023



Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de Provence Alpes Agglomération, Madame la cheffe de service petite Enfance de la communauté d'agglomération sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence
- A Madame la médecin coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile
- A Monsieur le Directeur de la caisse d'Allocations Familiales
- Aux intéressées

<p>PUBLIE LE : 20 JUL. 2023</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX-HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p>   <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2023

Application agréée E-legalite.com